

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°09-2024

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
RUE DE
GLATIGNY**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Considérant la demande faite par la commune de COULOMMES pour l'entreprise QUINCY RENOV entreprise de maçonnerie sis 3 rue du Moulin à vent 77860 QUINCY VOISINS pour réfection et création d'ouverture au niveau de l'entrée de l'atelier communal

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,

Vu l'urgence,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : à partir du 23 Mars 2024 pour toute la durée des travaux

- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés Ruelle des Archers
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la commune et l'entreprise mettront en place une zone de sécurité

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par la commune conjointement avec l'entreprise QUINCY RENOV

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- Entreprise QUINCY RENOV

A Coulommès le 23 Mars 2024
Madame le Maire

F. BERNARD

